

Val-d'Or, le 5 octobre 2017

P-839-4

À : Me Chloé Rousselle
Directeur des poursuites criminelles et pénales

c.c. : M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
Mme Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0020-C

Me Rousselle,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'obtenir des détails concernant certaines initiatives envisagées par le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022*.

À cet effet, nous demandons au DPCP de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. À la page 52 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention que le DPCP doit « Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle ». Nous souhaiterions avoir des détails sur la façon dont le DPCP compte développer ces formations.
2. À la page 53 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention qu'il faille « Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun ». Nous souhaiterions avoir davantage d'explication par rapport à cette mesure, des détails sur l'objectif ayant motivé son adoption et les objectifs de cette mesure ainsi que toute documentation y ayant mené. Nous souhaitons également avoir des détails sur la façon dont les différentes organisations prenant part à cette mesure comptent l'accomplir.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie numérisée à l'adresse suivante : nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Sur réception de ces informations et des engagements de confidentialité, les avocats concernés recevront le lien pour accéder au site de partage, un code d'utilisateur, un mot de passe temporaire ainsi qu'un document expliquant la procédure à suivre.

Nous profitons finalement de l'occasion pour vous réitérer que si un document doit être communiqué à un représentant de la partie, l'engagement de confidentialité de l'annexe B doit être complété par ce représentant et transmis à la CERP.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec Me Marie-Andrée Denis-Boileau par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4014.

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **30 prochains jours** par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

Mme Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer Me Marie-Andrée Denis-Boileau et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agr er, Me Rousselle, nos plus sinc res salutations.

Me Marie-Jos e Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enqu te sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Qu bec :  coute, r conciliation et progr s

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Qu bec) J9P 1P8

T l.: (sans frais / toll free) [1 844 580-0113](tel:18445800113), T l.: [1 819 354-5039](tel:18193545039)

marie-jossee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc



PAR COURRIEL : marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2017

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin
Procureure en chef adjointe
Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones
et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès

Objet : Demande de renseignements DG-0020-C

Maître,

La présente donne suite à votre correspondance du 5 octobre 2017 par laquelle vous indiquez vouloir obtenir la communication d'informations ou de documents du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) « concernant certaines initiatives envisagées par le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022* » (Plan d'action).

Plus précisément, vous souhaitez obtenir différents éléments que nous avons numérotés aux fins de traitement, à savoir :

3a) « À la page 52 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention que le DPCP doit « Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle ». Nous souhaiterions avoir des détails sur la façon dont le DPCP compte développer ces formations ».

3b) « À la page 53 du Plan d'action, à la section 1.2 de la partie sur « les mesures », il est fait mention qu'il faille « Mettre en place des séances de terminologie visant certaines langues autochtones dans le but d'élaborer et de réviser les termes juridiques du droit commun ». Nous souhaiterions avoir davantage d'explication par rapport à cette mesure, des détails sur l'objectif ayant motivé son adoption et les objectifs de cette mesure ainsi que toute documentation y ayant mené. Nous souhaitons également avoir des détails sur la façon dont les différentes organisations prenant part à cette mesure comptent l'accomplir ».

Mesure visant à former des procureurs (3a)

Dans notre lettre du 11 octobre dernier, nous vous informions que le DPCP s'était effectivement engagé, dans le cadre du récent Plan d'action, à former des procureurs sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle. Cette formation spécialisée sera offerte au cursus de l'École des poursuivants à deux reprises pendant la durée du Plan d'action.

Par cette mesure, nous espérons miser sur le succès obtenu en 2014, alors qu'un volet autochtone avait été ajouté à la formation spécialisée en violence conjugale de l'École des poursuivants. La nouvelle formation ne s'inscrira cependant pas sous un thème comme la violence conjugale. Plutôt, elle se concentrera exclusivement sur les réalités autochtones, dans un contexte général de justice criminelle.

Puisque la formation est en cours d'élaboration, nous disposons pour le moment de peu d'informations. Il est néanmoins possible d'envisager qu'elle se tiendra sur une ou deux journées et pourrait requérir l'apport d'un formateur externe. Elle visera à outiller les procureurs eu égard au droit applicable (ex. législation et jurisprudence pertinentes, programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone, etc.), en plus de leur permettre d'acquérir une meilleure compréhension des réalités autochtones en vue de favoriser l'adoption d'une approche culturellement adaptée.

Mesure visant les séances de terminologie (3b)

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) est l'instigateur et le responsable de la mesure visant les séances de terminologie. Nous savons que celui-ci, en réponse à une demande de communication que vous leur avez adressée, vous informera des principales composantes de cette mesure. Essentiellement, il s'agira de mener des séances de terminologie, afin de développer un lexique juridique surtout composé de mots reliés au droit criminel, mais aussi au droit de la protection de la jeunesse, et éventuellement le rendre disponible en plusieurs langues autochtones.

Le DPCP est identifié à titre de collaborateur de la mesure. En ce sens, notre participation pourra varier en fonction de l'apport requis par le MJQ aux différentes étapes. De manière certaine, le DPCP entend mettre son expertise en matière criminelle à la disposition du MJQ. Par exemple, il pourrait être consulté quant aux choix des termes à incorporer au lexique ou encore sur la manière de les définir. À cette fin, le DPCP a déjà désigné une procureure qui agira comme personne-ressource pour le MJQ. Dans le cas éventuel où le MJQ solliciterait une participation plus directe du DPCP aux séances de terminologie, nous veillerons à déterminer la meilleure façon de contribuer à la réalisation de la mesure.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Maître, mes salutations les meilleures.


M^e Maxime Laganière

Procureur aux poursuites criminelles et pénales